



**SAINT
ISMIEU**

Le Clos Faure
38330 SAINT-ISMIEU
Tel : 04 76 52 52 25
Fax : 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr



L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace AGORA, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil municipal : le lundi 18 mai 2020

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 29
Votants : 29
Absents : 0

Présents : H. BAILE, X. CALLOT, B. CANIVET, A. DEGRANGE, E-F. DIAZ, J-L DUBOUIS, A. GASCON VISENTIN, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, C. MEYER, S. MICHALIK, F. OLLEON, C. PICARD, J-P. PIQUE, H. PUIG, G. RACCURT, J-P REGIS, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, O. STIVALET, L. STRANO, A. TIMONER, L. TERRAGNOLO, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER

Ouverture de la séance à 19H.

2020-034 : Installation du Conseil municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il résulte du procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 pour le renouvellement du Conseil municipal qu'ont été élus avec les nombres de voix suivants :

Nom	Date de naissance	Nombre de voix	Date d'élection
BAILE Henri	13/01/1950	1731	15/03/2020
IDIER Sandrine	22/05/1967	1731	15/03/2020
DUBOUIS Jean-Luc	02/12/1954	1731	15/03/2020
VIDEAU Françoise	23/04/1953	1731	15/03/2020
OLLÉON François	24/09/1955	1731	15/03/2020
TIMONER Agnès	01/04/1972	1731	15/03/2020
REGIS Jean-Pierre	13/08/1956	1731	15/03/2020
SIGOREL Laurence	29/07/1971	1731	15/03/2020
GIRARD Michel	29/11/1956	1731	15/03/2020
GELLENS Claudine	22/11/1960	1731	15/03/2020
MICHALIK Sylvain	21/02/1974	1731	15/03/2020
SCHEMEIL Christiane	04/10/1942	1731	15/03/2020
PIQUE Jean-Paul	01/06/1951	1731	15/03/2020
GÉVAUDAN BOULET Anne	22/03/1971	1731	15/03/2020
RACCURT Guillaume	06/09/1981	1731	15/03/2020
TORREGROSSA Sylvie	08/01/1969	1731	15/03/2020
CANIVET Bernard	16/10/1947	1731	15/03/2020
MEYER Christiane	16/03/1961	1731	15/03/2020
CALLOT Xavier	17/04/1951	1731	15/03/2020
PUIG Hélène	07/07/1974	1731	15/03/2020
VIVIER Richard	13/06/1975	1731	15/03/2020
GASCON VISENTIN Albane	25/04/1980	1731	15/03/2020
STRANO Laurent	13/02/1982	1731	15/03/2020
DIAZ Elsa-Florence	30/03/1977	1731	15/03/2020
TERRAGNOLO Luc	05/06/1997	1731	15/03/2020

PICARD Christian	08/07/1954	639	15/03/2020
JOSSELIN Birgit	11/06/1965	639	15/03/2020
DEGRANGE André	10/05/1959	639	15/03/2020
STIVALET Odile	22/06/1954	639	15/03/2020

Il est rappelé que le tableau sera modifié par l'élection du Maire et des adjoints.

Madame VIDEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame SCHEMEIL a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 28 conseillers présents (Madame GASCON VISENTIN a donné pouvoir à Madame SIGOREL). Madame SCHEMEIL a ainsi constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame GASCON VISENTIN est arrivée à 19H14.

2020-035 : Election du Maire

Madame Christiane SCHEMEIL, présidente de l'assemblée, prend la parole et rappelle l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de l'élection du maire.

L'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit effectivement que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Intervention de Monsieur Christian PICARD, Liste « Saint-Ismier Cap 2026 »

*« Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,
Mesdames, Messieurs,*

En tant que Tête de liste du groupe Saint-Ismier Cap 2026, je tiens ici à exprimer ma satisfaction de voir le nouveau Conseil municipal de Saint-Ismier se mettre en place pour agir collectivement pour le bon développement de notre commune, en harmonie avec la Communauté de communes du Grésivaudan au cours des 6 années à venir.

L'équipe « Saint-Ismier au cœur du Grésivaudan » a été élue équipe majoritaire avec 1 731 voix sur 2 429 votants, ce qui représente 73,03% des votes exprimés. Ce résultat vaut 25 sièges attribués à cette liste et l'attribution des 5 sièges disponibles à la Communauté de communes.

Il ne faut cependant pas oublier les conditions très particulières de la tenue du 1^{er} tour de cette élection municipale alors que venait d'être annoncées, la veille par le gouvernement, des restrictions très importantes quant aux libertés d'aller et venir sur notre territoire, à cause de la crise débutante de la pandémie du COVID-19 (fermeture des lieux publics notamment).

Il s'en est suivi une très forte abstention – 58,95% pour Saint-Ismier alors que lors des élections municipales passées, ce taux d'abstention était en moyenne de 30 à 35%. 3 488 électeurs sur 5 917 inscrits sont donc restés chez eux, certainement par crainte de la contamination au COVID-19 pour un bon nombre d'entre eux.

La liste de M. Henri Baile, « Saint-Ismier au cœur du Grésivaudan », a donc été élue liste majoritaire avec seulement 29,25% des inscrits, ce qui même non contestable reste très peu.

Je déplore donc la manière dont s'est tenu ce 1^{er} tour des élections, qui à mon avis n'aurait jamais dû se tenir dans les conditions de crise sanitaire majeure qui s'annonçait. Mais nous ne reviendrons pas en arrière.

Pour notre part, notre liste « Saint-Ismier Cap 2026 », après ce que je considère une belle campagne où chacun a su rester dans la dignité sans jamais attaquer vertement son adversaire, nous avons obtenu 639 voix, soit 26,96% des votes exprimés ou 10,80% des inscrits.

Cela nous a valu l'obtention de 4 sièges au sein du Conseil municipal avec dans l'ordre :

- Christian PICARD
- Birgit JOSSELIN
- André DEGRANGE
- Odile STIVALET

Nous n'avons obtenu aucun siège à la Communauté de communes ce qui va limiter nos possibilités d'agir au sein de cette dernière.

Bien évidemment, je regrette ce faible score, qui je le pense aurait pu être meilleur si l'abstention avait été comparable aux élections précédentes.

Aujourd'hui, se tient la mise en place du Conseil municipal, en particulier l'élection du futur maire de Saint-Ismier, ainsi que l'élection des adjoints au Maire.

Je salue cette mise en place comme la première marche des gestes démocratiques qui je l'espère vont orchestrer le développement de notre commune tout au long de ces 6 années.

Je regrette simplement aujourd'hui que ce conseil ait été ouvert à un trop large public, alors que les recommandations du gouvernement étaient de réduire au maximum ce public, voire de procéder en huis clos, ce qui a, ou va être fait par la majorité des communes du Grésivaudan, afin de ne pas faire prendre de risques inutiles aux électeurs et aux élus en cette période pandémie du COVID-19.

J'ai dénoncé ce fait, mais je remercie toutefois les personnels de la Mairie pour avoir au maximum appliqué les règles de distanciation et de sécurité sanitaire pour que tout se passe avec le minimum de risques.

Pour en venir à l'ordre du jour de cette réunion, la première étape est l'élection du Maire.

Compte tenu du petit nombre d'élus que nous sommes dans notre liste, et afin de limiter la durée du conseil, comme demandé par les instances sanitaires du gouvernement, ce serait rallonger inutilement les débats que de déposer une candidature au nom de notre liste. Je ne le ferai donc pas.

Personnellement, je m'abstiendrai.

Pour ce vote, 2 assesseurs sont nommés : Messieurs André DEGRANGE et Guillaume RACCURT.

Après un appel à candidature, le candidat à cette élection est Monsieur Henri BAILE.

Madame la présidente invite le conseil municipal à procéder au vote au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Henri BAILE est proclamé Maire.

Immédiatement après avoir pris ses fonctions, Monsieur Henri BAILE a pris la présidence de l'assemblée.

Intervention de Monsieur Henri BAILE, élu Maire.

« Je vous remercie pour la confiance manifestée en m'accordant le plaisir de servir notre village et l'ensemble de ses habitants en qualité de premier magistrat.

Je reçois cette charge avec toute l'humilité qui doit accompagner la fonction pour savoir rester à l'écoute de tous et de chacun.

J'entends profiter de cette circonstance pour rendre hommage, dans la continuité républicaine, à l'ensemble des maires, vivants ou décédés, qui ont veillé avant nous, avec leurs équipes à la gestion du bien commun et au développement de Saint-Ismier.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les élus de 2014, minorité et majorité, quelle qu'ait été leur fonction. Ils quittent aujourd'hui leur mandat après avoir siégé et accompagné l'action municipale de 2014 à aujourd'hui. Je veux leur dire qu'ils peuvent être fiers du devoir accompli et du bilan qu'ils confient à la postérité.

Je veux particulièrement remercier Arielle PONCIN, Christiane SCHEMEIL et Christian DULLIN de nous avoir rejoints et d'avoir choisi, dès le lendemain du deuxième tour de l'élection de 2014 le dialogue constructif pour servir l'intérêt général.

Je tiens à t'adresser un remerciement particulier, à toi Christiane dont l'investissement et la loyauté n'ont jamais été pris en défaut alors même que tu as eu à supporter mes excès d'humeur au cours des commissions d'urbanisme.

Tu as été aussi stoïque que l'emblématique Tour d'Arces dont tu as accompagné la donation à la commune en ta qualité de présidente de la « commission patrimoine ».

En 2019, nous partîmes 29 en campagne, nous arrivons 25 aujourd'hui à la table du conseil... J'ai donc une pensée pour 4 absents et une pensée toute particulière pour André PEYRACHE qui aurait aimé être élu et siéger avec nous.

Je veux bien entendu également saluer les 4 élus de la liste Christian PICARD et leur dire qu'ils peuvent compter sur la majorité municipale et sur moi-même pour savoir, au cours de ce mandat qui s'ouvre :

- *Respecter le sens de l'éthique qui sied à tout honnête homme*
- *Veiller au juste débat démocratique en toutes circonstances*
- *Illustrer la transparence des actes quel que soit le dossier*

Comme nous l'avons toujours fait ces six dernières années.

En marge de la crise sanitaire économique et sociale qui nous frappe, je veux manifester toute ma défiance à l'égard du virus à couronne.

Je lui adresse un regard réprobateur, lui qui nous impose aujourd'hui de siéger dans une salle de spectacle plutôt qu'au sein de la maison commune... Bien que parfois, vous me l'accorderez, la maison commune puisse, elle aussi, au gré des humeurs se transformer en lieu de spectacle...

En même temps, je veux souligner la malice avec laquelle le COVID nous a imposé l'expérience du confinement et son corollaire :

- *des voitures qui roulent doucement dans nos rues*
- *une heure de balade dans le village tous les soirs*
- *un extraordinaire élan de solidarité à l'endroit des plus fragiles*
- *le retour des oiseaux dans les arbres, des renards, des chevreuils ou des sangliers sur nos parkings*

Nous avons ainsi découvert pour certains, redécouvert pour d'autres, la nature, la convivialité, le sourire des yeux sous le masque et le plaisir de bavarder de la pluie et du beau temps, ciment d'une vie sociale dans un village apaisé...

En quelque sorte, au lendemain du 15 mars, le COVID-19 a cyniquement imposé l'incarnation de l'esprit de notre campagne et de notre projet politique pour nous encourager à :

- *Accompagner une transition urbaine raisonnée*
- *Veiller aux enjeux écologiques*
- *Être attentifs à tous*
- *Donner la parole à tous*

Le virus a ainsi mis entre parenthèses la consommation sans discernement, les égoïsmes et l'indifférence, il a en quelque sorte créé une sorte d'euphorie paradoxale en donnant un air de vacances à un univers souvent tapissé d'algorithmes et de vies orientées par des modèles mathématiques...

Je formule le vœu que nous sachions éradiquer ce virus mais que cette assemblée garde en mémoire ces instants et sache tirer la leçon de notre dépendance au monde, du nécessaire respect du vivant, d'un village aux rues apaisées où les enfants peuvent faire du vélo, les familles se promener et les anciens compter sur les plus jeunes pour déneiger devant leurs portes et faire leurs courses...

Un mandat s'ouvre à nous, six années passent très vite.

Après deux mois qui nous ont été confisqués il est temps de se mettre au travail.

Vous permettez que j'emprunte la formule à Maurice THOREZ, secrétaire général du parti communiste français et éphémère ministre d'État du général DE GAULLE : « retroussons nos manches » pour servir Saint-Ismier dans la concorde en dialogue avec la communauté de communes et les institutions.

Merci encore pour votre confiance.

2020-036 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Concernant la commune de Saint-Ismier, l'effectif du conseil est de 29 membres, il ne peut y avoir plus de huit adjoints ($29 \times 30 / 100 = 8,7$). Il est proposé aux membres du conseil la création de 8 postes d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** la création de 8 postes d'adjoints.

2020-037 : Election des adjoints au Maire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°2020-036 du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Sur chacun des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut pas être supérieur à un.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Une liste se porte candidate :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1. Mme IDIER Sandrine | 5. Mme TIMONER Agnès |
| 2. M.DUBOUIS Jean-Luc | 6. M. REGIS Jean-Pierre |
| 3. Mme VIDEAU Françoise | 7. Mme SIGOREL Laurence |
| 4. M. OLLEON François | 8. M. GIRARD Michel |

Pour ce vote, 2 assesseurs sont nommés : Messieurs André DEGRANGE et Guillaume RACCURT. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant :

- Liste « IDIER » :
 - Nombre de bulletins : 29
 - Bulletins blancs : 0
 - Bulletins nuls : 2
 - Suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14

Le Conseil municipal, proclame donc élus :

Mme IDIER Sandrine	-	1 ^{er} adjoint
M. DUBOUIS Jean-Luc	-	2 ^e adjoint
Mme VIDEAU Françoise	-	3 ^e adjoint
M. OLLEON François	-	4 ^e adjoint
Mme TIMONER Agnès	-	5 ^e adjoint
M. REGIS Jean-Pierre	-	6 ^e adjoint
Mme SIGOREL Laurence	-	7 ^e adjoint
M. GIRARD Michel	-	8 ^e adjoint

Monsieur Henri BAILE a fait lecture de la Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

2020-038 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent deux vice-présidents qui peuvent les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour rappel, les commissions municipales émettent des avis sur les questions soumises au conseil municipal mais sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Ceci exposé, il est proposé de créer les 3 commissions municipales suivantes :

1. Développement économique, finances et administration générale
2. Cadre de vie, environnement et patrimoine
3. Vivre ensemble & intergénérationnel

Monsieur PICARD souhaite savoir si la commission MAPA est sous-entendue dans la commission DEFAG.

Monsieur le Maire lui répond que cette commission est une commission qui ne concerne que l'attribution des marchés et dont la création n'a pas à faire l'objet d'une délibération. La commission MAPA sera créée plus tard et résultera d'une concertation entre les élus majoritaires et les élus minoritaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Crée** les commissions suivantes :
 - Développement économique, finances et administration générale
 - Cadre de vie, environnement et patrimoine
 - Vivre ensemble & intergénérationnel

- **Désigne**, pour chaque commission, les représentants suivants :
 - o **Développement économique, finances et administration générale** : (15 membres) X. CALLOT, A. DEGRANGE, J-L DUBOUIS, C. GELLENS, M. GIRARD, S. IDIER, S. MICHALIK, F. OLLEON, C. PICARD, G. RACCURT, J-P REGIS, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, F. VIDEAU, R. VIVIER

 - o **Cadre de vie, environnement et patrimoine** : (17 membres) B. CANIVET, J-L DUBOUIS, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, S. MICHALIK, F. OLLEON, C. PICARD, J-P. PIQUE, G. RACCURT, J-P REGIS, C. SCHEMEIL, L. STRANO, L. TERRAGNOLO, F. VIDEAU

 - o **Vivre ensemble & intergénérationnel** : (17 membres) X. CALLOT, B. CANIVET, A. DEGRANGE, E-F. DIAZ, A. GASCON VISENTIN, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, S. IDIER, C. MEYER, J-P. PIQUE, H. PUIG, L. SIGOREL, O. STIVALET, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER

Intervention de Monsieur Christian PICARD, Liste « Saint-Ismier Cap 2026 »

Je salue tout d'abord la mise en place de ce nouveau Conseil municipal et je souhaite indiquer en tant que groupe minoritaire, que notre objectif n'est absolument pas de faire de l'opposition systématique, mais bien au contraire de participer de manière la plus constructive possible et aussi critique, parce que c'est notre rôle de minorité, à ce qui sera proposé et projeté.

Lors de la campagne électorale, on a souvent mis en avant un certain nombre de nos valeurs :

- *Respect de la démocratie – participation des citoyens*
- *Pratique de la transparence (information du citoyen et des élus)*
- *Ethique (respect des règles de Droit, rejet des conflits d'intérêts)*
- *Respect et défense de l'Environnement*

Si chacun de ces grands principes est toujours bien respecté, il n'y a aucune raison que naissent de grandes oppositions, entre le groupe majoritaire et nous ; on est là pour la commune.



Henri BAILE
Maire de Saint-Ismier

Clôture du Conseil Municipal à 20H17.

Françoise VIDEAU
Secrétaire de séance

